

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le six octobre, s'est réuni en Mairie de Brioude, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

AGNAT	Christian PASSEMARD	COHADE	Philippe FAIDIT
AUTRAC	Christophe BEDROSSIAN		David CUSSAC
BEAUMONT		ESPALEM	Nathalie AVININ
BLESLE	Pascal GIBELIN	FONTANNES	René MARCHAUD
	Thierry VERDIER		Yves JOUVE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Marie-Christine EGLY	FRUGIERES-LE-PIN	
	Gérard LOUIS	GRENIER-MONTGON	
BRIOUDE	Jean-Luc VACHELARD	JAVAUGUES	Bernard BEAUDON
	Aline BONNET	LAMOTHE	Alain JARLIER
	Gilles DA COSTA		Alain MATHIEU
	Marie-Christine EYRAUD	LAVAUDIEU	Monique VIDAL
	Maurice ROCHE	LEOTOING	
		LORLANGES	Didier SOULIER
	Cyrille SARRIAS	LUBILHAC	Daniel CORNET
	Nadine CRAVINHO	PAULHAC	Laurent PHILIPPON
	Frank MERLE		
	Annie SIBEYRE	SAINT-BEAUZIRE	Alain MARCHAUD
		ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Alain MIRAND
	Elisabeth STOQUE	SAINT-GERON	Brigitte SOUCHON
	Juliette TILLIARD-BLONDEL	SAINT-ILPIZE	Martine DEFAY
	Alexis JUILLARD	ST-JUST-PRES-BRIOUDE	Jérôme JOUSSOUY
		ST-LAURENT-CHABREUGES	Gaston FARGET
CHANIAT	André POTTRASSON	TORSIAC	André HALFON
		VIEILLE-BRIOUDE	Roland CHAREYRON
			Valérie GAUZY

POUVOIRS : Anne GUINCHARD donne pouvoir à Jean-Luc VACHELARD, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Cyrille SARRIAS
ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Jacques VACHERON, Marie-Christine DEGUL, Maurice LAURENT, Jacques FILIOL, Nicolas SABATIER, Jacky JOURDE
ASSISTAIENT EGALEMENT : Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Ingrid MOULIERES
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aline BONNET

Marie Christine DEGUL a rejoint l'Assemblée au point relatif à la Commission Commerce.

Jean-Luc VACHELARD accueille les membres du Conseil Communautaire et désigne Aline BONNET comme secrétaire de séance. Il donne lecture de la délégation qui lui a été faite : il a décidé de retenir le CDG74 pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de la CCBSA pour un cout de 19 250€ HT.

Il fait adopter le procès-verbal de la séance du 16 septembre, PV adopté à l'unanimité.

Il précise en suite qu'un Point complémentaire au point n°12 est distribué.



1. OTI DES GORGES DE L'ALLIER - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme explique à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Gorges de l'Allier prévoit que la CCBSA nomme deux représentants pour siéger dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DESIGNER deux représentants titulaires au Conseil d'Administration de l'OTI des Gorges de l'Allier :
 - Brigitte SOUCHON
 - Frank MERLE

2. COMMISSION COMMERCE ET ARTISANAT - MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET NOMINATION DU PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Economie et du Commerce rappelle qu'une commission Ad Hoc Commerce et Artisanat a été créée afin d'ouvrir la réflexion à l'ensemble des partenaires sur cette question.

La Commission Commerce et Artisanat se compose actuellement comme suit :

- 4 membres élus de la C.C.B.S.A. dont le Président et le vice-Président en charge de la commission développement économique et commerce. 2 agents : le Directeur adjoint et le Manager du commerce et du centre-ville. Un suppléant devra être nommé pour chaque élu ;
- 3 membres de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, dont un représentant de la Carte de Fidélité
- 2 membres de la CCI : 1 représentant et 1 technicien
- 2 membres de la CMA : 1 représentant et 1 technicien
- 2 membres de la ville de Brioude : 1 élu et 1 technicien
- Le-La Président-e- de l'UCAB (Les Vitrynes de Brioude) et 5 représentants commerçants désignés par l'UCAB par zone géographique :
 - ✓ Zone Basilique
 - ✓ Zone Postel/Sébastopol/bas de la rue Jules Maigne
 - ✓ Zone Haut Rue Jules Maigne/ Boulevard Vercingétorix et Devins/ Place Champanne
 - ✓ Zone commerciale Brioude
 - ✓ Zone commerciale Cohade
- 1 commerçant extérieur à Brioude

Soit 22 membres

Monsieur le Vice-Président explique que la Commission pourrait être étoffée pour à la fois avoir une meilleure représentation géographique des secteurs de Brioude et pour étoffer la présence des commerçants. Le secteur situé entre la place de Paris et le rond-point de la rue Abel Jonget (Carrefour Market) ne dispose pas de représentant alors que de nombreux commerces existent sur ce secteur. C'est pourquoi il est proposé de rajouter dans le collège des représentants des commerçants désignés par l'UCAB la zone suivante un commerçant :

- ✓ Zone de la gare/bas Avenue d'Auvergne/rue du Reclus/Croix St Isidore

Soit 23 membres

Juliette TILLIARD-BLONDEL souhaite savoir si le représentant extérieur à Brioude représente un secteur géographique particulier ou toutes les communes autres que Brioude et Cohade.

Jean-Luc VACHELARD indique que c'est bien toutes les communes autres que Brioude et Cohade. Le représentant actuellement est un commerçant de la commune de Blesle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- MODIFIE la composition de la Commission Commerce et Artisanat comme indiqué ci-dessus
- MODIFIE le Règlement Intérieur en conséquence
- NOMME Frank MERLE Président de la Commission, Conformément au Règlement Intérieur
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le Règlement Intérieur

3. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REGLEMENT INTERIEUR, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LES DELEGATIONS AU BUREAU

Monsieur le Président souhaite que le Règlement Intérieur puisse être travaillé par un groupe d'élus avant son adoption en Conseil.

Le nouveau règlement intérieur devra intégrer les nouveautés de la Loi Engagement et Proximité mais aussi et surtout définir notre façon de travailler ensemble et notamment d'arrêter notre position sur la modernisation des travaux de l'Assemblée (enregistrement des débats, modalités de vote électronique, modalités de communication des documents aux Elus).

Cette commission aurait également pour mission de réfléchir au Pacte de Gouvernance afin de proposer un débat à ce sujet avant la fin de l'année 2020.

Le Président souhaiterait aussi réfléchir aux délégations. Le but est que chaque instance trouve sa juste place dans l'animation de la vie démocratique de l'EPCI, sans redondance et dans un souci d'efficacité des travaux de l'Assemblée.

Christophe BEDROSSIAN félicite cette initiative et salue l'avancée qui n'est automatique dans les autres EPCI. Frank MERLE dit qu'il faut un projet commun et ne pas vouloir tout mettre à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- COMPOSE le groupe de travail
- ELIT les membres appelés à intégrer ce groupe de travail
 - Jean-Luc VACHELARD
 - Gaston FARGET
 - Didier SOULIER
 - Marie-Christine EGLY

- Brigitte SOUCHON
- Roland CHAREYRON
- Pascal GIBELIN
- Frank MERLE
- Laurent PHILIPPON
- Juliette TILLIARD-BLONDEL
- Christophe BEDROSSIAN

4. FPIC 2020 - REPARTITION DEROGATOIRE AU DROIT COMMUN - REVERSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2 336-7

Considérant que la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que ce fonds a été reconduit depuis par les différentes lois de Finances.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances précise que chaque ensemble intercommunal ainsi que les communes membres ont reçu le 13 Aout 2020 l'état de contribution et d'attribution au titre du FPIC. Des critères de répartition ont été définis dans la Loi et aboutissent à la répartition de droit commun figurant dans cet état. L'EPCI a la faculté de déroger à cette répartition en choisissant d'autres critères de répartition que ceux instaurés par la Loi par délibération prise avant le 13 octobre 2020. La délibération étant valable pour l'année 2020 uniquement.

La Commission des Finances dans sa séance du 1er octobre 2020 a étudié trois simulations, deux projections modulant les critères de péréquation du revenu par habitant et du potentiel financier avec une allocation de 60 000€ supplémentaire de reversement pour l'EPCI et une simulation dérogatoire identique par rapport aux années précédentes.

Compte tenu du contexte particulier de l'année, les élus de la commission finances proposent au Conseil d'opter pour la même répartition que les années précédentes à savoir : la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne prend à sa charge l'intégralité du prélèvement qui aurait été appliqué sur les communes dans la répartition de droit commun et à ce titre ne redistribue aux communes que 50% du solde qu'elles auraient pu recevoir dans le solde de droit commun. Ainsi avec les 50% restant la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne peut mener des actions au niveau communautaire, notamment cette année les actions au titre du Plan de Relance

Christophe BEDROSSIAN indique que le FPIC n'est qu'une partie des problématiques de fiscalité. Il estime qu'il faudrait réfléchir à la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal au niveau du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DECIDE que l'attribution au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales communales tel que calculé dans la répartition de droit commun soit répartie à 50% pour les communes et à 50% pour l'EPCI.
- ARRETE les montants définitifs ci-dessous

COMMUNES	MONTANT Reversé dérogatoire
AGNAT	880
AUTRAC	184
BEAUMONT	1 524
BLESLE	2 341
BOURNONCLE ST PIERRE	4 183
BRIOUDE	3 143
CHANIAT	854
COHADE	1 123
ESPALEM	1 364
FONTANNES	8 652
FRUGIERES LE PIN	1 060
GRENIER MONTGON	297
JAVAUGUES	1 451
LAMOTHE	4 935
LAVAUDIEU	1 230
LEOTOING	1 367
LORLANGES	1 116
LUBILHAC	254
PAULHAC	2 936
ST BEAUZIRE	2 624

ST ETIENNE /BLESLE	27
ST GERON	946
SZT ILPIZE	1 307
ST JUST PRES BRIOUDE	2 596
ST LAURENT CHABREUGES	1 365
TORSIAC	261
VIEILLE BRIOUDE	3 905
TOTAL COMMUNES	51 925
EPCI	432 561
TOTAL ECHELON INTERCOMMUNAL	484 486

5. FPIC 2020 - REPARTITION DEROGATOIRE AU DROIT COMMUN - PRELEVEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2336-7
 Considérant que la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que ce fonds a été reconduit depuis par les différentes lois de Finances.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances précise que le conseil vient de prononcer sur la répartition dérogatoire pour le reversement. Il convient donc de statuer sur le prélèvement.

Il est rappelé que l'EPCI est bénéficiaire net. La Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne souhaite prendre à sa charge l'intégralité du prélèvement qui aurait été appliqué sur les communes dans la répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DECIDE que la contribution au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales intercommunales et communales soit intégralement supportée par l'établissement public de coopération intercommunale soit la somme de 305 029€
- ARRETE les montants définitifs ci-dessous

COMMUNES	MONTANT Reversé dérogatoire
AGNAT	0
AUTRAC	0
BEAUMONT	0
BLESLE	0
BOURNONCLE ST PIERRE	0
BRIOUDE	0
CHANIAT	0
COHADE	0
ESPALEM	0
FONTANNES	0
FRUGIERES LE PIN	0
GRENIER MONTGON	0
JAVAUGUES	0
LAMOTHE	0
LAVAUDIEU	0
LEOTOING	0
LORLANGES	0
LUBILHAC	0
PAULHAC	0
ST BEAUZIRE	0
ST ETIENNE /BLESLE	0
ST GERON	0
ST ILPIZE	0
ST JUST PRES BRIOUDE	0
ST LAURENT CHABREUGES	0
TORSIAC	0
VIEILLE BRIOUDE	0

TOTAL COMMUNES	0
EPCI	305 029
TOTAL ECHELON INTERCOMMUNAL	305 029

6. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'OCTROI D'AIDES AUX ENTREPRISES

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Economie et du Commerce rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a souhaité soutenir les activités commerciales et artisanales suite à la crise sanitaire. Un plan de relance a été présenté lors du Conseil Communautaire du 23 juin à l'occasion du vote au Fonds Région Unie.

Outre ces mesures, le Conseil Départemental de la Haute-Loire propose une intervention pour soutenir également les activités économiques du territoire. Cette intervention permettrait d'intervenir pour aider les entreprises en difficultés à payer une partie de leurs charges locatives. Pour ce faire, les EPCI de Haute-Loire sont invités à lui déléguer leur compétence en matière d'octroi d'aides aux entreprises (art. L.1511-3 du CGCT) selon les conditions indiquées dans la convention et dans le règlement joint au présent document. Monsieur le Vice-Président explique que cette aide sera versée sous la forme d'une subvention maximale de 10 000€ dont pourront bénéficier les commerces entrant dans les conditions indiquées au règlement : tous les commerces ayant été fermés pendant la période de confinement, ainsi que les commerces qui ont été ouverts, mais qui ont connu une baisse significative de chiffre d'affaires et dont la liste est présentée en annexe du Règlement. Les commerces alimentaires sont exclus du dispositif, sauf ceux reconnus comme le dernier commerce de la commune.

La participation financière des EPCI est laissée à l'appréciation de ces derniers. C'est pourquoi, Monsieur le Vice-Président propose, après avoir étudié la faisabilité budgétaire de cette opération et l'avoir présentée aux commissions Développement Economique et Commerce et Finances, d'abonder à hauteur de 10% de la somme demandée (dans la limite des 10 000€ d'aides publiques) dans une limite d'enveloppe budgétaire de 60 000€ pour la période concernée, soit jusqu'en juin 2021.

Pascal GIBELIN insiste sur le fait que c'est un dispositif à l'initiative du Département de la Haute-Loire et qu'il est important de communiquer dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en œuvre un dispositif d'aide d'urgence à l'immobilier d'entreprise suivant les modalités indiquées dans le règlement d'intervention,
- APPROUVE la convention portant délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux entreprises au sens de l'article L.1511-3 du CGCT de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au Conseil Départemental de la Haute-Loire ;
- APPROUVE le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise par délégation ci-annexée ;
- ABONDE à hauteur de 10% de l'aide globale ce dispositif dans la limite des 60 000€ indiqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

7. COLOS APPRENANTES - CONVENTION ETAT/CCBSA

Monsieur le Vice-Président en charge des relations avec les associations rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé pendant l'été la signature d'une convention avec l'Etat pour intégrer le dispositif gouvernemental « COLOS APPRENANTES ».

A cette occasion, l'aide communautaire pour soutenir les départs des enfants en séjours de vacances a été majorée à 15€/jour/enfant.

L'Etat sollicite à présent la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne afin de poursuivre cette action sur les vacances de Toussaint et de Noël 2020.

Il est rappelé que la signature de cette convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire permet l'engagement de l'Etat jusqu'à 80% du coût du séjour (plafonné à 500 € pour 5 jours).

Bernard BEAUDON apporte un témoignage positif d'une des administrées de sa commune. Ses enfants ont pu bénéficier de la colonie à Parot et en sont revenus enchantés. De plus, elle n'a rien coûté aux parents.

René MARCHAUD estime qu'il ne faudrait pas que ce soit toujours les mêmes qui en profite. Didier SOULIER indique que pour les vacances de Toussaint, ce sont 60% de nouveaux inscrits sur les 25.

Marie-Christine DEGUI demande si le dispositif sera reconduit à Noël ou l'année prochaine. Guillaume TRONCHERE explique que c'était une initiative pour la période estivale et qu'il restait des reliquats de financement. C'est pourquoi l'opération se poursuit pour les vacances de Toussaint. Elle pourrait être maintenue à Noël si tout n'est pas consommé. Pour 2021, il n'y a aucune information.

Didier SOULIER indique que la Commission Jeunesse travaille sur une évolution des « Bons Vacances » qui pourrait contribuer à inciter davantage les parents à mettre leurs enfants dans les colonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à la signer.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LA COMMUNE DE PAULHAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUE SUD AUVERGNE

Monsieur le Vice-Président en charge de la Jeunesse présente le partenariat entre la Commune de Paulhac et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, permettant à l'Accueil de Loisirs Ado.Com d'utiliser pendant les vacances scolaires le bus communal affecté le reste du temps au ramassage scolaire. Grâce à ce partenariat, l'Accueil de Loisirs communautaire peut accroître sa capacité d'accueil et sa mobilité.

Les charges de fonctionnement correspondantes sont calculées par la Commune, qui en sollicite le remboursement auprès de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Il y a donc lieu de renouveler la convention annuelle avec la Commune de Paulhac.

Marie-Christine DEGUI estime que c'est un embryon de mutualisation des équipements qui pourrait favoriser la mobilité et demande si cette initiative pourrait être conclue avec les autres communes. Guillaume TRONCHERE indique que le minibus de Paulhac permet seulement d'accroître la capacité d'accueil d'Ado Com, notamment lors des déplacements sur des sites de loisirs ou de visite. L'idée d'un ramassage à l'échelle de la communauté de communes a été testée par le passé sans être concluante. En plus, le temps passé par l'agent pour les déplacements diminuait son temps de présence auprès des ados. Pour Marie-Christine DEGUI il faut dissocier chauffeur et animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un véhicule entre la Commune de Paulhac et la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, telle qu'elle est présentée en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent.

9. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Le Président expose que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a, par délibération n° 07-2020 du 27 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge :

- En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- En application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Centre de gestion a communiqué à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne les résultats de la consultation et la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques	Franchise	Taux
Décès		0,15 %
Accident du travail	Sans franchise pour les IJ + frais médicaux	0,58 %
Longue maladie – Maladie de longue durée	Sans franchise pour les IJ	1,27 %
Maternité	Sans franchise	0,30 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0,08 %

Strates de collectivités	Taux
Nb agents CNRACL > 1000	0,02%
350 < Nb agents CNRACL < 999	0,05%
50 < Nb agents CNRACL < 349	0,08%
30 < Nb agents CNRACL < 49	0,15%
Adhérents au « petit marché »	0,20%

Sophie COURTINE précise que si les taux sont attractifs c'est en raison du faible nombre d'accidents du travail au sein de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- APPROUVE les conditions du contrat d'assurance des risques statutaires telles qu'énoncées dans le tableau ci-dessus soit :
 - Un taux de 2,30 % pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL couvrant les risques de longue maladie, maladie de longue durée, accident du travail, maternité, décès.
 - Un taux de 1,05 % pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public couvrant tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

10. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES SUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Président indique à l'Assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, La Communauté de Communes, comme tout employeur public, peut être amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Sur cette année 2020, le service de la Maison de la Petite Enfance est en difficulté pour assumer certaines tâches d'organisation, de management et d'animation notamment en lien avec le projet pédagogique. En effet l'équipe de direction est absorbée au quotidien par les protocoles sanitaires, cet aspect de la vie de l'établissement a pris beaucoup de retard que ne peut combler l'équipe actuelle. Aussi afin de pouvoir travailler sur cet aspect, le recrutement d'une Educatrice de Jeune enfant est envisagé dès novembre. Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- CREE un emploi non permanent d'Educateur(trice) de Jeunes Enfants à compter du 1er novembre 2020 pour accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois
- DIT qu'il appartient au Président de mettre en œuvre le recrutement
- DIT que la rémunération tiendra compte de l'expérience du candidat et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2020

11. ABATTOIRS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AINSI QUE LA PRODUCTION FROID-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ETAT

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que des travaux doivent avoir lieu rapidement pour changer la production de froid à l'abattoir et améliorer aussi la production d'eau chaude sanitaire. Ces travaux ont été pointés par l'ADIV et par les Services vétérinaires comme urgents pour assurer la continuité du fonctionnement de l'abattoir.

Ces travaux en ce qui concerne la production du froid ont été étudiés pour pouvoir être transposés dans le futur équipement. Ces travaux peuvent bénéficier d'un financement au titre des CEE de 315 753€.

Une consultation avait été lancée en été 2020 et la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 Aout 2020 pour décider de négocier avec la seule entreprise ayant déposé une offre, le 21 septembre dernier la CAO s'est réunie et a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CLAUGER pour un montant de 765 753 € HT.

Parallèlement d'autres travaux sont nécessaires selon la dernière inspection générale afin d'assurer une amélioration des conditions de productivité, le bien-être animal et le confort de travail pour l'opérateur. Plusieurs dispositifs devront être remplacés d'ici fin 2021

1) La Mise en place de dispositif de dégage cravate et flancs mécanisés pour un coût estimé à ce stade de 60 000€ HT pour une meilleure mécanisation des opérations de dépouille pour les ovins

2) Le Remplacement de l'échaudage manuel en cuve ouverte et finition manuelle au grattoir et chalumeau : mise en place d'une rotocuve (cuve à barillet mécanisé) automatique petite cadence et mécanisation de la finition verticale par l'implantation d'une Brosseuse et d'un four de flambage performant (consommation de gaz) pour un coût de 120 000€

3) Remplacement des dispositifs d'électronarcose des petits ruminants et des porcins : dispositifs plus performants en matière de protection animal, basés sur le principe de l'étourdissement par électronarcose 3 points. Coût estimé 45 000€

Ces dispositifs compte tenu de leurs objectifs pourraient être éligibles au Plan de Relance au titre des mesures « Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal.

Christophe BEDROSSIAN demande si une délibération a été prise pour lancer la consultation sur ce projet. Sinon, il regrette qu'il n'y ait pas un plan de financement comme c'est le cas pour le point concernant le cinéma. Il souhaite savoir quel est le montant de la subvention et si le matériel pour bien être réutilisé dans le futur projet.

Jean-Luc VACHELARD explique que ce n'est pas la première demande de subventions qui est stipulée ainsi. C'est généralement le cas lorsqu'on ne connaît pas le montant d'aide, ce qui est le cas sur ce projet.

Sophie COURTINE complète en indiquant que la délibération est demandée par les services de l'Etat essentiellement sur le groupe froid pour la mise aux normes et que le rapport d'inspection des services vétérinaires de septembre est venu mettre en avant d'autres obligations. Les subventions seront liées aux certificats d'économie d'énergie, ainsi qu'au plan de relance. Ces questions ont été évoquées lors de la présentation du budget 2020, au moins sur le groupe froid.

Marie-Christine DEGUI se demande s'il on peut attribuer le marché avant la demande de subvention. Sophie COURTINE répond que oui car c'est lié à une procédure d'urgence alors que d'autres sujets nécessitent plus de temps et une remise en question des processus existants.

Marie-Christine DEGUI demande à voter d'abord sur les points 1 à 3 et ensuite sur les points 4 et 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu les Avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 Aout 2020 et du 21 septembre 2020,

- RETIENT l'Offre de l'entreprise CLAUGER pour la réfection de la production de froid et d'eau chaude sanitaire Version SKID NH 3 pour un montant de 765 753€ HT

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondants ainsi que tout document associé

- SOLLICITE une demande de subvention la plus élevée possible au titre du Plan de Relance pour ces travaux au titre des mesures concernant les Filières Animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- LANCE une consultation pour l'achat pour les trois dispositifs détaillés ci-dessus directement en lien avec l'amélioration de la productivité de l'outil dans un souci de préservation du bien-être animal et du confort et de la sécurité des opérateurs pour un coût estimé de 225 000€ HT.

- SOLLICITE une demande de subvention la plus élevée possible au titre du Plan de Relance pour ces travaux au titre des mesures concernant les Filières Animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

12. MARCHE DE TRAVAUX DU CINEMA LE PARIS

Le Vice-Président en charge des travaux rappelle que le dossier de rénovation du Cinéma le Paris a fait l'objet d'une inscription au contrat de ruralité.

Ce projet vise à rénover cet équipement et à permettre aux PMR d'y accéder.

Il a également pour objectif d'améliorer le confort de l'ensemble des spectateurs grâce à des aménagements fonctionnels et qualitatifs.

Depuis 2012, il est passé au numérique et à la 3D. Il accueille environ 30.000 spectateurs par an.

C'est le seul cinéma du Pays de Lafayette (40.000 habitants).

Il est classé « art et essai » et labellisé jeune public et propose les opérations écoles et cinéma, collèges au cinéma et lycées au cinéma.

Sa programmation est diversifiée et de nombreux ciné-débats sont programmés en lien avec les associations.

Des projections régulières sont aussi assurées par le Ciné-Club Brivadois.

Le coût de l'opération est estimé à 1 146 000€ HT pour les travaux et les frais associés.

L'opération consiste à rendre accessible le bâtiment aux personnes handicapées et à le moderniser pour le rendre plus attractif.

Le cinéma de Brioude se trouve Place du Postel en centre-ville de Brioude dans un bâtiment organisé sur 3 niveaux. L'entrée est au rez-de-chaussée, les sanitaires au niveau en dessous et les salles sont au -2. La volonté de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est de rendre ce bâtiment accessible à tous les types de handicap en aménageant un ascenseur entre l'entrée et les salles et en remontant les sanitaires au RDC. Ces aménagements nécessitent des travaux importants, notamment en gros œuvre, pour la pose de l'ascenseur, en plâtrerie/peinture et menuiserie.

Un volet embellissement est prévu à cette occasion pour améliorer l'esthétique du bâtiment et le confort des usagers. Les postes de travaux les plus importants sont liés à la plâtrerie/peinture/isolation, au sol souple et au changement des fauteuils. L'échéancier de réalisation a été décalé d'un an compte tenu du retard pris dans les études puis de la crise COVID

La consultation a été lancée le 31 juillet et les offres ont été réceptionnées le 11 septembre 2020. La CAO s'est réunie le 21 septembre pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres a été étudiée le 7 octobre à 18h00 par la Commission d'Appel d'Offres de Brioude Sud Auvergne. Sur les 14 lots, 3 lots sont déclarés infructueux, 11 lots peuvent être attribués après avis de la CAO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Vu l'avis de la CAO en date du 7 Octobre 2020

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux correspondants.

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Offres mieux disantes	Entreprises
Lot 01	GROS-ŒUVRE / DEMOLITIONS	197 857.99 €	MISSONNIER- Brioude
Lot 02	ENDUITS DE FACADES	9 800.00 €	Pas d'offre
Lot 03	CHARPENTE METALLIQUE	20 133.50 €	SARL PRIVAT- Saint Flour
Lot 04	COUVERTURE / ETANCHEITE / ZINGUERIE	36 623.50 €	MR ETANCHEITE-Vals Pres le puy
Lot 05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	42 050.00 €	LR ALUMINIUM Saugues
Lot 06	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	155 000.00 €	Pas d'offre
Lot 07	CARRELAGE FAÏENCES	43 000.00 €	Pas d'offre
Lot 08	SOLS COLLES	32 471.30 €	GIMBERT CHadrac
Lot 09	PLATRERIE PEINTURE FX PL	213 475.32 €	CETON KOKELEKLI Le Puy en Velay
Lot 10	SERRURERIE	48 254.75 €	REYMOND ROBERT BRIOUDE
Lot 11	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE / VMC	55 684.84 €	CF2C CHASTANG LEMPDES SUR ALLAGNON
Lot 12	ELECTRICITE	60 371.62 €	VB Energies et services Clermont Ferrand
Lot 13	ASCENSEUR	21 500.00 €	ORONA Clermont Ferrand
Lot 14	FAUTEUILS	61 176.00 €	SIGNATURE F 24 110 SAINT ASTIER

Par ailleurs afin de pouvoir signer la convention d'attribution de la Région réservée sur l'enveloppe du Contrat Ambition Région à la Commission Permanente de décembre il convient de revalider un certain nombre de points puisque l'intégralité des marchés ne pourra être validés pour la date de validation des rapports de la prochaine Commission Permanente :

Christophe BEDROSSIAN souhaite savoir si l'aide du CNC sera conditionnée au maintien du label « cinéma Art et Essai » et à la salle de convivialité et demande si lors de la fermeture, l'itinérance sur les communes de la CCBSA est toujours prévue. Sophie COURTINE explique que le CNC prévoit plusieurs dispositifs d'aide dont l'un est effectivement le maintien du label, qu'il existe également une aide spécifique pour les travaux avec un droit à tirer au fil des années. Les dossiers sont actuellement en cours d'instruction. Quant à la salle de convivialité, il n'y avait pas de projet défini concernant l'animation. Jean-Luc VACHELARD répond sur la question de l'itinérance qui est effectivement toujours à l'étude, mais pas simple à mettre en œuvre car il faut acquérir du matériel spécifique. La question de l'aménagement d'une salle dédiée aux projections pendant les travaux du cinéma n'est pas raisonnable à ses yeux puisque de nombreux aménagements seraient nécessaires. La solution de la halle aux grains est envisagée.

Juliette TILLIARD-BLONDEL souhaite avoir connaissance du projet esthétique extérieur. Sophie COURTINE répond qu'un ravalement de façade est prévu, mais pas de gros investissements de ce point de vue. Marie-Christine DEGUI s'étonne que le vote se fasse sur la phase APD où la salle de convivialité est maintenue. Sophie COURTINE explique que c'est le hall d'accueil qui pourra servir à l'occasion de salle de convivialité.

Alexis JUILLARD demande où seront diffusées les séances itinérantes. Jean-Luc VACHELARD redit que cette solution est encore à l'étude.

René MARCHAUD s'inquiète pour le personnel du cinéma pendant la phase travaux. Sophie COURTINE lui répond qu'ils seront occupés sur d'autres tâches, notamment d'organiser la programmation sur la ou les salles choisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VALIDE l'APD du cinéma sur la base duquel a été lancée la Consultation des Entreprises
- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes
Travaux	1 038 258€	Région (CAR) : 455 000€
Honoraires maîtrise d'œuvre	101 292€	Département (43.11) : 78 650€
Bureaux de contrôle (SPS + CT)	6 450€	CNC (demande en cours de dépôt) : 208 729€
		DSIL : 174 421€
		Autofinancement : 229 200€
Total	1 146 000	1 146 000

13. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits. Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits en fin d'année, suite aux décisions prises lors de cette assemblée communautaire.

Plusieurs éléments : tout d'abord l'allocation du FPIC qui vent d'être débattu en conseil nécessite un ajustement du BP, il est rappelé que la notification du FPIC est arrivée le 13 aout 2020 soit postérieurement au vote du BP 2020. D'autre éléments notamment concernant la relance économique et la convention avec le Département pour instaurer une aide aux loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 sur le budget principal telle qu'elle est présentée ci-dessous

	LIBELLE	BP 2020	DM	Total après DM
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	12 627 658.74	-15 988	12 611 670.74
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	940 529	-21 666	918 863
64/60623	Alimentation	11 500	-4 666	6 834
95/61521	Terrains	14 300	-10 000	4 300
815/6247	Transports Collectifs	34 000	-7000	27 000
020/6261	Frais d'affranchissement	15000	-3000	12000
020/6226	Honoraires	2000	+3000	5000
012	Charges de personnel	2 248 094.13	0	2 248 094.13
422/6218	Autre personnel extérieur	29651.50	-6000	23651.50
64/64131	Rémunérations	135 000	+6 000	141 000
014	Atténuations de produits	2 763 397.80	+15678	2 779 075,80
01/739223	FPIC	289 351	+15678	305029
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	5 071 821.30	-10 000	5 061 821.30
90/65741	Subventions	107 851	-10 000	97 851
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 627 658.74	- 15 988	12 611 670.74
70	Produits des services	537 340	-23 000	514 340
524/70662	Redevance à caractère social	17 000	-8 000	9 000
64/70664	Redevance à caractère social	101 616	-15 000	86 616
73	Impôts et taxes	8 738 666.19	+7012	8 745 678.19
01/73223	FPIC	425 549	+7012	432 561
	INVESTISSEMENT DEPENSES	2 628 586.77	+58 587.20	2 687 173.97
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	+58 587.20	58 587.20
01/2313	Constructions	0	+58 587.20	58 587.20
204	Subventions d'équipements versées	348 000	+ 60 000	408 000
90/204132	DEPARTEMENT- Bâtiments et installations	0	+60 000	60 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 700	0	63 700
020/2183	Mobilier de bureau	30 000	- 5000	25 000
64/2188	Autres immobilisations	7 000	+5000	12000
23	CONSTRUCTIONS	60 622	+ 30 000	90 622
411/2313	Construction	15 672	+30 000	45 672

947	Pole PETITE ENFANCE	514 663.74	-90 000	424 663.74
64/2313	Construction	514 663.74	-90 000	424 663.74
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 628 586.77	+58 587.20	2 687 173.97
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0	58 587.20	58 587.20
01/238	Avances versées sur commande immobilisations corporelles	0	+58 587.20	+58 587.20

14. BUDGET CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'une décision modificative est nécessaire afin de rééquilibrer les opérations d'ordre en investissement et en fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 sur le budget Cinéma telle qu'elle est présentée ci-dessous

NUMERO	LIBELLE	BP 2020	DM	Total après DM
	INVESTISSEMENT DEPENSES	1 285 122.29	-0.01	1 285 122.28
23	Immobilisations	1 066 000.29	-0.01	1 066 000.28
2313	Construction	1 066 000.29	-0.01	1 066 000.28
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 285 122.29	-0.01	1 285 122.28
040	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	8720.01	-0.01	8 720
281788	Autres immobilisations corporelles	596.01	-0.01	596

◆◆◆◆
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50
◆◆◆◆

Brioude, le 13 octobre 2020

La secrétaire de séance

Aline BONNET

Le Président

Jean-Marc VACHEYARD

